



En quoi l'existence de bars à chicha dérange, qu'ils soient ou non légaux ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 27 décembre 2009

En quoi l'existence de bars à chicha dérange, qu'ils soient ou non légaux ? Je comprend que la fumée dans les bars dérange on peut avoir envie de boire un café sans être pollué comme on dit chez vous par la fumé. Mais si un lieu a justement pour activité principale fumer, il est ridicule de vouloir l'interdire, il suffit de ne pas y entrer. Je n'aime pas le rap, je vais pas chercher à interdire ce genre de musique, je n'irais pas aux concerts et point final. C'est pourquoi ma question, En quoi les bars à Chicha dérangent les non-fumeurs.

En espérant que la censure ne fait pas partie de vos principes, et que ma question soit publiée, cordialement.

Réponse :

Les bars à chicha sont des lieux destinés à distribuer de la boisson dans lesquels, accessoirement, le propriétaire des lieux peut éventuellement décider de consacrer un espace pour recevoir des fumeurs de chicha dans les conditions prévues par la loi. DNF, au titre de l'article L.3512-1 du code de la santé publique et dans le cadre de la mission qui lui a été fixée par la direction générale de la santé, doit veiller à ce que la loi Évin soit respectée. Dans les conditions actuelles, si DNF ne réagit pas, personne ne s'en chargera. Or :

- Dans l'ensemble d'un établissement, il n'est pas normal de laisser un bar accueillir des fumeurs de chicha et d'interdire à son confrère d'accueillir des fumeurs de cigarettes, de pipes ou de cigares.
- Le monopole de la distribution du tabac est confié aux buralistes. La revente peut être pratiquée par les cafetiers titulaires de licences de 3ème ou 4ème catégorie dont ne disposent quasiment jamais les bars à Chicha. Le périmètre de sécurité, autour des écoles notamment, n'existe pas pour les licences de 1ère catégorie
- Des enquêtes récentes effectuées par l'OFT relèvent une proportion très importante de mineurs dans la clientèle des bars à Chicha. Il s'agit donc là d'une des portes d'entrée les plus efficaces pour recruter les nouveaux fumeurs car en fumant la Chicha on fume du tabac dont on devient, sans le savoir, rapidement dépendant.
- Le Code du travail impose à l'employeur une obligation de sécurité de résultat concernant la santé de ses salariés confrontés au tabagisme passif : pourquoi les salariés de ces établissements en seraient-ils exclus.
- Les conditions prévues pour protéger les fumeurs dans les fumoirs ([art.R.3511-3 et suivants du Code de la santé publique](#)) ne peuvent être respectées que dans un espace confiné, ce qui n'est pas réalisable dans le volume complet du bar-à-chicha. Les clients subissent donc sans protection les méfaits spécifiques à cette pratique dont il leur est souvent vanté à tort le caractère non-nocif.

On ne peut pas comparer le Rap à la Chicha car le Rap est inoffensif pour la santé, ce qui n'est pas le cas du tabac à Chicha